

Dans quel délai l'employeur doit-il remettre les documents de fin de contrat et le solde de salaire à un salarié du nettoyage ?

Réponse courte

L'employeur doit remettre les documents de fin de contrat au plus tard à l'**expiration du contrat** de travail. Le paiement des salaires et indemnités dus doit intervenir dans les **5 jours ouvrables** suivant la fin du contrat. Le certificat de travail délivré ne doit contenir aucune mention **défavorable** au salarié, conformément à l'article 4.7.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Ces obligations s'appliquent quelle que soit la cause de la fin du contrat — rupture du contrat de travail, démission, fin de CDD ou transfert de contrat d'entretien. Le non-respect du délai de 5 jours ouvrables pour le versement du solde de tout compte expose l'employeur à des **intérêts de retard** et à une éventuelle action en justice du salarié devant le tribunal du travail, le salarié ayant également le droit de demander les motifs de son licenciement.

Définition

Les **documents de fin de contrat** comprennent le certificat de travail, l'attestation pour l'ADEM, le décompte final des salaires et indemnités dus, et tout autre document nécessaire aux démarches du salarié. L'article 4.7.4 de la CCT impose leur remise à l'**expiration du contrat** au plus tard, avec un certificat exempt de toute mention défavorable.

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur de nettoyage doit-il remettre les documents de fin de contrat ?

L'article 4.7.4 de la CCT Nettoyage impose la remise des documents au plus tard à l'expiration du contrat. Le solde de salaire et indemnités doit être versé dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du contrat.

Le certificat de travail peut-il contenir une mention défavorable dans le nettoyage ?

Non. L'article 4.7.4 de la CCT interdit toute mention défavorable au salarié sur le certificat de travail. Le document doit se limiter aux dates d'emploi et à la nature du poste, sans appréciation négative.

Que doit contenir le décompte final dans le secteur du nettoyage ?

Le décompte intègre le salaire restant dû, les congés non pris, la prime d'assiduité proratisée et l'éventuelle indemnité de départ (art. L.124-7 du Code du travail). Le détail doit accompagner le solde de tout compte.

Quelle sanction si l'employeur ne respecte pas le délai de 5 jours dans le nettoyage ?

Le non-respect du délai expose l'employeur à des intérêts de retard et à une éventuelle action devant le tribunal du travail. Le salarié peut obtenir le paiement immédiat des sommes dues ainsi que des dommages-intérêts.

Quels documents l'employeur de nettoyage doit-il remettre en fin de contrat ?

L'employeur doit remettre le certificat de travail, l'attestation pour l'ADEM, le décompte final des salaires et indemnités, et la fiche de salaire finale. Ces documents permettent au salarié d'entamer ses démarches post-contrat.

Un transfert de contrat d'entretien dispense-t-il du certificat de travail dans le nettoyage ?

Non. En cas de transfert, le cédant reste tenu de remettre le certificat de travail pour la période antérieure au transfert. Les obligations de l'article 4.7.4 s'appliquent intégralement à chaque rupture de contrat.

Conditions d'exercice

L'article 4.7.4 de la CCT fixe les délais et le contenu des obligations de l'employeur en fin de contrat.

Obligation	Délai
Documents de fin de contrat	Au plus tard à l'expiration du contrat
Certificat de travail	Au plus tard à l'expiration du contrat
Solde de salaire et indemnités	Dans les 5 jours ouvrables
Mention défavorable	Interdite sur le certificat

Modalités pratiques

La préparation anticipée des documents permet de respecter les délais imposés par la CCT.

Document	Contenu
Certificat de travail	Dates d'emploi, nature du poste, sans mention défavorable
Décompte final	Salaire, congés non pris, prime d'assiduité proratisée, indemnité de départ le cas échéant
Attestation <u>ADEM</u>	Formulaire permettant l'inscription au chômage
Fiche de salaire finale	Détail du solde de tout compte
Délai de paiement	5 jours ouvrables après la fin du contrat

Pratiques et recommandations

Préparer les documents de fin de contrat en amont de la date d'expiration permet de les remettre au salarié dès le dernier jour de travail, sans attendre le terme du délai.

Calculer avec précision le solde de tout compte en intégrant les congés non pris, la prime d'assiduité proratisée et l'éventuelle indemnité de départ garantit un décompte complet et conforme.

Rédiger le certificat de travail de manière neutre et factuelle, en se limitant aux dates d'emploi et à la nature du poste, respecte l'interdiction de mention défavorable.

Verser le solde de tout compte dans les 5 jours ouvrables par virement bancaire avec un décompte détaillé démontre la bonne foi de l'employeur et prévient les litiges.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.7.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Documents de fin de contrat et délai de paiement
Art. <u>L.125-9</u> du Code du travail	Certificat de travail
Art. <u>L.124-7</u> du Code du travail	Indemnité de départ

Le délai de 5 jours ouvrables pour le paiement du solde de tout compte est une disposition conventionnelle spécifique au secteur du nettoyage. En cas de transfert de contrat d'entretien, le cédant reste tenu de ces obligations pour la période antérieure au transfert.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.